



Réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 04/12/2014

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOU, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Nadège OLLIER, Isabelle BAPTISTE, Rose Marie BREUILLAUD, Stéphanie GARNIER,
Messieurs Michel GIRAUD, René HRYNIOU, Bernard JARDY, Guy BEAU.

Absents excusés : André TARDY, pouvoir à René HRYNIOU ; Fabien MOUTON, pouvoir à Nadège OLLIER ; Emmanuel DIDIER, pouvoir à Michel GIRAUD.

Secrétaire : Bernard JARDY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 5 novembre 2014.

Vote des tarifs communaux 2015

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

CIMETIERE

30 ans	100€ le m2
15 ans	70€ le m2

COLOMBARIUM

10 ans	250€
15 ans	350€
Jardin du souvenir	50€

SALLE DES FETES

Petite salle	135€
Grande salle	370€
Apéritif ou Assemblées Générales	165€

Une caution de 450€ par chèque bancaire sera demandée lors de la réservation.

Possibilité de faire effectuer le nettoyage pour les assemblées générales au tarif de 50€.

Si les lieux sont laissés sales (à l'appréciation de la personne en charge de l'état des lieux), un nettoyage à 50€ sera facturé.

En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, la moitié de la valeur de location sera encaissée.

Pour les associations du village, la salle sera mise à disposition au tarif de 50€ (pour participation aux frais de fonctionnement des locaux) pour les 3 premières manifestations à but lucratif dans l'année, la 4ème sera facturée ½ tarif normal soit 185€.

En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, comme pour les particuliers, la moitié de la valeur de location sera encaissée, soit 25€ pour les 3 premières manifestations et 92.50€ pour la 4ème.

Les jetons de chauffage pour la salle des sports à 3.50€ l'unité.

Concernant les barnums, le Conseil ne souhaite plus les louer, ni en avoir la charge. Ils seront proposés aux associations, pour voir si une d'entre elles veut les récupérer.

3- Autorisation d'acquisition d'un bien sans maître

La maison LEROY, 60 route du canal, est abandonnée depuis le décès de Mme LE ROY en 2001. Les héritiers ont renoncé à la succession.

La végétation a envahi la propriété qui débord sur le domaine public, il y a manquement au RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

Après questionnement auprès du tribunal de grande instance de St Etienne nous pouvons appliquer l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin de déclarer le bien sans maître.

Le Conseil souhaite consulter un avocat avant d'engager l'acquisition.

4- Convention d'adhésion au service santé au travail

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités ou établissements publics de la Loire.

Ainsi, à la demande expresse des affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2017. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de six mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- que la solution proposée, présente le double avantage d'adhérer ou pas à ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

5-Convention avec les agriculteurs pour déneigement en cas d'absence des employés communaux

Madame le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable d'avoir une solution de replis en cas d'absence des agents pour passer la lame de déneigement sur la commune si besoin était. Elle propose de contacter les agriculteurs de la commune pour passer une convention avec celui qui sera intéressé. Une indemnité de 150€/demie journée d'intervention sera versée.

A l'unanimité, le Conseil autorise Madame le Maire à contacter les agriculteurs et à passer une convention avec celui qui serait intéressé pour passer la lame en cas de chute de neige en l'absence des agents techniques.

6-Demande de subvention exceptionnelle sortie pédagogique

Madame le Maire fait part d'une demande des enseignantes de notre école concernant une subvention exceptionnelle pour financer un séjour.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 1 000€ a déjà été versée au printemps 2014 à la coopérative scolaire pour le financement d'un voyage ; ne rendant plus les subventions « exceptionnelles » si elles sont renouvelées chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de refuser l'octroi d'une subvention à la coopérative scolaire pour le financement de ce séjour par 8 voix contre, 2 voix pour et 5 abstentions.

7- Décisions modificatives

Le Conseil autorise Madame le Maire à passer les DM.

Madame le Maire informe le Conseil que le montant des sommes à refacturer à l'association intercommunale « les Chambons » avait été voté globalement mais qu'il y a lieu de détailler cette recette afin d'émettre les titres.

Après délibération, le Conseil décide de facturer comme suit :

- Salle d'évolution périscolaire : 4 725 €.
- Refacturation des heures du personnel communal titulaire mis à disposition de l'association : 27.87€ par jour, sachant que le nombre de jours d'école s'élève à 140.
- Refacturation des heures du personnel CAE mis à disposition de l'association : 561 heures à 4.61€, soit 2 586.21€

Soit 4 725 € de locations de salle et 6 487.39 € de refacturation de personnel pour l'année 2014.

DM5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien de bâtiments	8 500.00€	
Total D011 : charges à caractère général	8 500.00€	
D 6453 : Cotisations caisses retraite		8 500.00€
Total D012 : charges du personnel		8 500.00€

DM6

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		800.00€
Total D21 : Immobilisations corporelles		800.00€
R 1641 : Emprunts en euros		800.00€
Total R16 : Emprunts et dettes assimilées		800.00€

8- Mise à disposition des voiries communautaires

Question annulée.

9 – Détachement d'une parcelle du domaine communal au profit de la CALF

René HRYNIOW informe le Conseil que dans le cadre de l'agrandissement de la place du Lavoir, la Communauté d'Agglomération Loire Forez souhaiterait que la partie de la parcelle AE98 qui sera aménagée avec la parcelle vendue par M. GAMA, soit détachée de la parcelle initiale, bien privé de la commune, qui s'étend de la route du Canal au chemin des Etangs, domaine communal, ce parking étant classé voirie d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le détachement de la partie servant actuellement de parking de la parcelle AE98, au niveau de la route du Canal, du domaine communal et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Budget des Chambons : le budget prévisionnel est supérieur de 100 000€ à celui de l'année N-1. Les 3 communes refusent cette augmentation.

- Budget communal : de grosses réparations sont nécessaires sur les véhicules : boîte à vitesse du Berlingo (3000€), démarreur + direction du tracteur,

Prévoir une révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel.

- Bâtiments communaux : le toit de la salle des fêtes a été entièrement refait, et les plafonds de la petite salle et de la salle de la peinture sur soie ont également été refaits.

- Guide des nouveaux arrivants : l'idée est faire imprimer des pochettes dans lesquelles des fiches pratiques seront insérées.

Prévoir une cérémonie le 20 mars à 19h pour la remise de ces guides aux nouveaux Boissetaires.

- Vœux 2015 : le vendredi 16 janvier à 19h. Préparation dès 17h.

- Point PLU : le cabinet PETIT travaille sur notre dossier.

Prochain conseil le 5 février à 20h

La séance est levée à 23h30.